SMART GRID ENERGY

Le 29 juin 2020

Mise à jour des règles du Mécanisme de Capacité
Contribution de Smart Grid Energy

1.Suppression des frais de rééquilibrage à la hausse pour les années de livraison 2020 et 2021

Q1. Avez-vous des remarques par rapport à cette proposition ?

R1. Aucune remarque. Nous sommes favorables à cette proposition.

2. Suppression des frais pour certification tardive de nouveaux sites d'effacement en cours d'année pour2020 et 2021

Q1. Avez-vous des remarques par rapport à cette proposition ?

R1. Aucune remarque. Nous sommes favorables à cette proposition.

3. Simplification des mesures du partage du niveau de capacité certifié et effectif en cas d'entrée/sortie d'OA

Q1. Avez-vous des remarques par rapport à cette proposition ?

R1. Aucune remarque. Nous sommes favorables à cette proposition.

4. Informations au marché

Q1. L'ajout d'une ou de plusieurs sessions de marché organisé portant sur le produit AL 2020 vous semble-t-il pertinent ? Si oui, quelle date est à privilégier selon vous ?

R1. Oui, cela nous parait pertinent. La date à privilégier serait celle du mois de décembre 2020.

Q2. L'ajout de 2 sessions de marché organisé portant sur le produit AL 2020 vous semble-t-il de nature à réduire la liquidité de telle sorte que cela pourrait nuire à la formation du prix sur ces sessions de marché organisé ?

R2. La session du 15 octobre parait également pertinente, dans la mesure où elle permettra aux acteurs ayant mis à profit la période estivale pour mobiliser de nouvelles capacités de bénéficier d'une enchère pour sécuriser leurs revenus avant la période de livraison.
Cela est primordial, en particulier pour les capacités les plus couteuses, qui pourraient se voir pénalisées dans l'hypothèse d'un fort afflux de capacités entrainant à la baisse du prix lors de la session de décembre.

Q3. Le nombre de sessions de marché organisé portant sur le produit AL 2021 vous semble-t-il suffisant ?

R3. Oui, cela nous parait suffisant, pour ce qui concerne les sessions organisées en 2020.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.